

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jade-elizabeth Gaudet

<https://www.cadre21.org/membres/b18df8878045306123037036>

Date d'obtention : 2023-02-27 15:39:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'intervenant a pour but d'être en première ligne, ramasser les informations et acheminer le tout au service de police qui prendra en charge. Je retiens qu'il y a un partenariat qui permet de réduire les conséquences sur la vie des jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Le fait d'avoir des étapes claires et précises faciliteront le tout pour bien ramasser les informations nécessaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Distinction entre acte impulsif ou malveillant